

Dernière mise à jour : Samedi 13 Janvier 2024

Article 1 : Organisation

Le Trail de Monistrol sur Loire, DEFI VELLAVE - Edition 2024, est organisé par <u>Défi Vellave</u> <u>Organisation</u>, une association régie par la loi 1901. Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées : Monistrail (21 km), Trail Découverte (11 km), ainsi que le Défi Kid's proposé aux enfants.

Article 2 : Distances et catégories

Les différentes épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes :

- Initiation Courses enfants - 900m à 2,1 km EA (2017) à Minime 2 (2009)

Trail Découverte- 11 km
Monistrail - 21 km
200 D+
à partir de la catégorie Cadet (né en 2008 et avant)
à partir de la catégorie Junior (né en 2006 et avant)

Article 3: Parcours

Les parcours sont entièrement balisés. Sur les rares portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter aucun emballage sur le trajet.

Article 4 : départs / Arrivées

Le départ de chaque épreuve sera donné devant le Gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel de Monistrol sur Loire.

L'arrivée de chaque épreuve sera située dans le Gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel de Monistrol sur Loire.

.

Les horaires de chaque épreuve sont les suivants :

- Courses enfants : Samedi 02 mars 2024 à partir de 14h30 - Trail découverte 11 km : Dimanche 03 mars 2024 10h00 précise - Monistrail 21 km: Dimanche 03 mars 2024 09h15 précise

Article 5: Participation

Trail Découverte 11 km et Monistrail 21 km

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2, conformément aux directives de la FFA. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves.

Courses Enfants

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Aucun classement ne sera établi sur ces animations.

Article 6 : Inscriptions

Trail Découverte et Monistrail

Conformément à la réglementation des courses Hors stade de la FFA, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit avoir fourni à l'organisation :



- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé running), une copie de la licence en cours de validité. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir, une copie du Pass' j'aime courir en cours de validité.
- Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée, une copie de la licence délivrée et pour la saison en cours et qui fait apparaître par tous moyens la mention non contreindication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers, un certificat médical de non contreindication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire).

ATTENTION:

- Les Licences d'autres fédérations (triathlon, pentathlon moderne, course d'orientation, foot,) ne sont pas acceptées.
- Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires "que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux".

https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2024.pdf https://certificat-medical.fr/expertise/course-athletisme-quelle-licence-quelle-mention

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les droits d'engagement comprennent :

- Dossard
- Une bière locale artisanale bio et locale ou une boisson non alcoolisée produite par la Brasserie La STROL. Attention offre limitée aux 400 premiers inscrits et aucune boisson alcoolisée ne sera donnée aux participants mineurs.
- Ravitaillements.

Frais d'inscription :

	Courses Enfants	Trail Découverte	Monistrail
		11 km	21 km
Inscriptions par internet jusqu'au		10 euros	15 euros
Dimanche 18 février 2024 à 23h59		10 60103	13 60103
Inscriptions par internet du 19		11 euros	17 euros
février au 01 mars 2024 à 23h59		11 60103	17 euros
Inscription sur place la veille et le	4 euros	13 euros	20 euros
jour de la Course	4 60103	13 60103	20 60103

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit si l'option Assurance annulation n'a pas été souscrite dans la limite des conditions précisées par l'article 8.



Article 7 : Repas d'après-course

• Tarif du repas : 10€

Repas à réserver en ligne jusqu'au 01 mars 2024

Article 8: Assurance Annulation

Tarif assurance annulation: 3 euros

Lorsque le coureur aura souscrit l'assurance annulation, les inscriptions annulées pour raisons médicales avant le 05 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi) seront remboursées après déduction de 3 euros de frais de dossier. Après le 05 mars 2024, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif.

Article 9: Inscriptions sur place

- Lieu: gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel, Monistrol sur Loire.
- **Horaires**: samedi 02 mars 2024 de 14h00 à 18h00 et dimanche 03 mars 2024 jusqu'à 60 minutes avant le départ de l'épreuve choisie.

Aucune inscription ne sera possible à moins de 60 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Article 10: Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer au gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel, Monistrol sur Loire, samedi 02 mars 2024 de 14h00 à 18h00 et dimanche 03 mars 2024 jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Article 11 : Sécurité

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC de la course. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Article 12 : Sécurité routière

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à la disposition de l'organisation.

Article 13: Equipement

- Trail Découverte 11 km
 - Un gobelet
 - Equipement vestimentaire adapté aux conditions météo du jour.

Monistrail (21 km)

Obligatoire: -Un système d'hydratation de 0.5L minimum,

- Un sifflet,
- Un coupe-vent ou vêtement de pluie,
- Un équipement vestimentaire adapté aux conditions météo
- Un gobelet.

Facultatif: - Une couverture de survie

- Un téléphone portable avec une batterie chargée
- Une pochette à déchets et quelques produits énergétiques, mais inutile de se surcharger, ravitaillements copieux.
- Bâtons autorisés sur l'ensemble des parcours



Article 14 : Ravitaillements

Sur chaque distance, des points de ravitaillement seront assurés ainsi qu'à l'arrivée.

- Monistrail (21 km) : 1 ravitaillement au km 11 (liquide + solide)
- Trail découverte (11 km) : 1 ravitaillement au km 6 (liquide + solide)

Les participants sont considérés en autonomie totale entre chaque ravitaillement. Tout ravitaillement sur le parcours par une personne extérieure à la course est strictement interdit.

Article 15: Barrières horaires

- Trail Découverte 11 km : Pas de barrières horaires

- Monistrail 21 km : une barrière horaire

o km 10 : 11h00 soit 1h45 de course

Les barrières horaires pourront être adaptées suivant les conditions du parcours (notamment la météo du jour) et seront communiquées avant le départ de la course.

Tout concurrent souhaitant poursuivre la course hors délai ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète, et après avoir restitué son dossard.

Article 16 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, ...), et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours, ou d'annuler les épreuves.

Article 17: Assurance

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de AIAC Courtage. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Individuelle accident:

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 18 : Contrôles / Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 19: Dotations

- 3 premiers au scratch de chaque course
- Premier de chaque catégorie Cadet, Junior, Espoir, Senior



- Catégorie Master : un seul podium master toutes catégories Master confondues à partir de M40. Attention, les Masters M0 ou M35 seront intégrés au classement senior.
- Pas de cumul possible

Article 20 : Droit d'Image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du *DEFI VELLAVE - Edition 2024* à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au *DEFI VELLAVE - Edition 2024* sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21: communication

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du *DEFI VELLAVE - Edition 2024* à utiliser les coordonnées emails communiquées lors de la saisie des inscriptions pour informer les participants des résultats et de l'actualité de la course. L'organisation s'engage à ne faire aucun usage commercial des données collectées sur les participants.

Article 22 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 23 : Acceptation complète du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.